



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
19/03/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 32

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Lydie BRIOULT à Mme Nicole BALMARY  
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur D'HERVE

N° 033/2021

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Conseil des aînés - Reconduction et adoption des statuts

La municipalité fait de la démocratie participative un des axes majeurs de sa politique. Le Conseil des aînés est un des éléments de sa mise en œuvre. Il contribue au développement de la participation citoyenne et au renforcement des liens intergénérationnels.

Commune de VERNON

Instance consultative, il est composé de 25 à 30 membres **associant les seniors**, les professionnels des services de personnes âgées, les associations de seniors et les élus de Vernon. Le Conseil des Aînés a pour mission d'engager des réflexions, de dégager des propositions et des actions pour développer des liens entre les générations. Il est un outil de la lutte contre l'isolement au service de la cohésion sociale et du « mieux vivre ».

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal adopté lors de sa séance du 29 mai 2020 (délibération n°12/2020).

**Considérant** d'une part, la volonté de la municipalité de développer au plan communal la pratique de la démocratie participative et la concertation avec les Vernonnais, et d'autre part, son souhait de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune.

**Considérant** l'importance de la mise en place de cette instance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- RECONDUIT le Conseil des aînés,
- ADOPTE les statuts, ci-annexés,
- LANCE un appel à candidatures pour la constitution des collègues,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à l'organisation de ce Conseil.



Politique sociale, seniors et famille

Avis favorable

Vie associative et participation citoyenne

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

## **Statuts du Conseil des aînés**

### **Article 1 : Fonctionnement**

Ce conseil, politiquement neutre, a vocation à être une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la municipalité. Aucune association ni aucun autre groupement ne pourront se prévaloir de ce titre sur le territoire de la commune.

Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population attachée à sa ville et qui, dégagé des contraintes de la vie dite « active » dispose de temps et de la liberté de penser lui permettant de se consacrer à la vie de la cité.

### **Article 2 : Présidence**

Le Conseil des aînés est présidé par le maire ou son représentant

### **Article 3 : Missions**

Le Conseil des aînés a pour vocation la recherche de l'intérêt commun à travers la vision et la perception des personnes âgées.

Dans ce cadre ses missions sont principalement de

- Donner son avis sur des dossiers ou projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général.
- Conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la commune et touchant aux domaines les plus variés.
- Assurer la veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration,
- Contribuer à la conception et/ou la mise en œuvre d'outils de communication, de projets ou de manifestations d'initiative municipale ou inter-associative.

### **Article 4 : Composition**

#### **Collège des aînés**

15 à 20 personnes âgées de 65 ans et plus, habitant à Vernon, désignées par arrêté du Maire suite à un tirage au sort parmi les candidatures reçues et n'étant ni conseiller municipal, ni administrateur du CCAS.

#### **Collège des associations**

3 représentants des associations de loisirs des retraités de Vernon, désignées par le président de l'association sur demande du Maire et n'étant ni conseiller municipal, ni administrateur du CCAS.

#### **Collège des Professionnels**

2 personnes travaillant auprès des personnes âgées en établissement ou à domicile, désignées par son institution sur demande du maire et n'étant ni conseiller municipal, ni administrateur du CCAS.

#### **Collège des élus**

5 conseillers municipaux désignés par arrêtés du Maire.

### **Article 5 : Durée du mandat**

Les membres du Conseil Municipal des Aînés sont élus pour un mandat de trois ans. Ils doivent être Vernonnais, avoir plus de soixante-cinq ans, être inscrits sur les listes électorales de Vernon, et ne pas avoir de mandat électif.

### **Article 6 : Engagements de la municipalité**

La municipalité garantit :

- Une liberté de pensée et de parole, en contrepartie du devoir de loyauté auxquels les membres s'obligent vis-à-vis de la municipalité
- Les moyens de fonctionnement de l'assemblée, notamment la mise à disposition de salle de réunions.
- Un accès à l'information auprès des élus et le cas échéant des services dûment autorisés.

**Article 7 : Règlement intérieur**

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Aînés seront réglées par un règlement intérieur, élaboré par et approuvé par ses membres.